

Procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 30 Mars 2023

Par suite d'une convocation en date du jeudi 23 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Martine CHANTOIS, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Juliette CHEVALLIER, Christine GILLARD, Morgane ROBERT, Pauline BRUNEL

Absent : ERIC NEVEU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 12 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, de nouvelles règles sont entrées en vigueur en ce qui concerne la publicité des actes des collectivités territoriales : convocation du conseil municipal, rédaction et signatures du procès-verbal, affichage des délibérations et du procès-verbal, publication sur internet ...

La réforme revoit dans le détail l'encadrement juridique du procès-verbal du conseil municipal.

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal qui comporte :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- La teneur des discussions au cours de la séance

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal.

Il est signé par la maire et le secrétaire de séance.

Il est communiqué sous huit jours en version électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune. Un exemplaire papier est mis à disposition du public par affichage.

A l'issue de la réunion du conseil municipal, la liste des délibérations est affichée et mise en ligne sous huit jours.

Notre commune a opté pour conserver l'affichage papier et la communication par voie électronique des documents.

Michel Labro informe le conseil municipal de la mise en ligne sur le site de la commune de toutes les demandes de permis de construire et démarches préalables.

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération relative au vote du compte de gestion 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est voté préalablement au compte administratif.

Madame la Maire présente le tableau récapitulatif suivant :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 : **286 354.18 €**

- Recettes de fonctionnement	500 643,44 €
- Dépenses de fonctionnement	385 230,22 €
- Excédent reporté de l'exercice 2021	170 940,96 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 : **-47 218.54 €**

- Recettes d'investissement	102 700,32 €
- Dépenses d'investissement	263 325,89 €
- Excédent reporté de l'exercice 2021	113 407,03 €

EXCEDENT GLOBAL 2022 : **239 135.64 €**

RESTE A REALISER 2022 :

- Recettes d'investissement	7 409,51 €
- Dépenses d'investissement	0 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE 2022 (réel + RAR) : **246 545.15 €**

Le compte de gestion établi par la trésorerie d'Uzès est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération relative au vote du compte administratif 2022

Michel Labro est élu à main levée et à l'unanimité président de séance pour le vote du compte administratif.

Madame la Maire assiste à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif 2022, puis se retire et ne participe pas au vote.

Compte de gestion et compte administratif 2022 sont en concordance.

Le Compte Administratif établi par Madame la Maire est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire rejoint le Conseil Municipal. Elle fait circuler l'arrêté des signatures pour le Compte Administratif et demande à chacun des conseillers présents de le signer.

3/ Délibération portant affectation des résultats de l'année précédente

Après avoir approuvé le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	286 354,18 €
- Un déficit d'investissement de :	47 218,54 €
- Un reste à réaliser recettes d'investissement de :	7 409,51 €
- Un reste à réaliser dépenses d'investissement de :	0 €

PROPOSITION D'AFFECTATION

- Affectation en réserve au compte 1068 pour couverture des besoins de financement de l'investissement :	39 809,03 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 :	246 545,15 €

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

4/ Délibération relative au vote du budget primitif 2023

Le budget de fonctionnement pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 720 334,15 €.

POINTS D'ATTENTION

- **Chapitre 011 : charges à caractère général** **148 450 €**
Cette prévision de budget prend en considération :
 1. l'augmentation du tarif de l'énergie : électricité, combustibles et carburants (essence – fuel – gasoil-gnr)
 2. les travaux en régie réalisés par les employés communaux : maintenance et entretien
 3. les travaux de voirie : peinture de sécurisation de la route, enrobé à froid pour sécuriser la voirie
 4. les frais de reliure des documents administratifs, les drapeaux
 5. l'entretien du tracteur, de l'épareuse, les pneus du camion...
- **Chapitre 012 : charges de personnel** **162 900 €**
Stabilité des charges inhérentes à ce chapitre
- **Chapitre 014 : atténuations de produits** **54 507 €**
Ou Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
Contribution en relation avec la taxe professionnelle
- **Chapitre 022 : dépenses imprévues** **10 000 €**
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement** **189 962,15 €**
Virement de la section de fonctionnement en avance de trésorerie à la section d'investissement
- **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections** **11 265 €**
Cette somme représente l'amortissement du P. L. U. calculé sur 10 ans.
- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante** **110 250 €**
Augmentation de la contribution au SDIS 30 (pompiers) avec une cotisation à 13 165 € par an.
Augmentation de la participation des communes au SIRS Collorgues Garrigues Sainte Eulalie : 52 800 € en 2023 (+11 150 € par rapport à 2022).
Augmentation de la cotisation au syndicat Leins-Gardonnenque pour le cycle piscine des écoliers (5376 € pour 2023 soit + 1897 € par rapport à 2022).
- **Chapitre 66 : charges financières** **3 000 €**
Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance
- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles** **30 000 €**
Cette somme est une provision destinée au règlement du contentieux opposant Sabrina Brun à la mairie de Collorgues en tribunal administratif (suite de la condamnation au pénal de Monsieur Clément pour harcèlement de Mme Brun). La commune de Collorgues est menacée d'une condamnation pouvant atteindre 30 000 €. Elle doit répondre en tant que personne morale pour les agissements de Monsieur Clément alors élu de la commune.

Le budget d'investissement pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 248 445,69 €.

POINTS D'ATTENTION

- **Chapitre 16 : emprunts** **16 000 €**
Cette somme est provisionnée pour le remboursement du capital des emprunts en cours.
- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles** **5 000 €**
Ce sont les frais de gestion du logiciel administratif de la mairie (JVS).
- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles** **102 265 €**
 1. Contrôle annuel obligatoire des installations électriques sur tous les bâtiments communaux avec levées des réserves
 2. Travaux de mise aux normes des installations électriques réalisés par un électricien agréé
 3. Pose des jeux dans la cour de l'école : dalles amortissantes, toboggan, cabane, table basse
 4. Mise en place d'une protection de la climatisation du foyer
 5. Achat d'étagères et d'un espace convivial (cafetière, bouilloire, fauteuils et tables basses) dans la pièce attenante à la bibliothèque
 6. Renouvellement du parc informatique du secrétariat de mairie pour un budget de 8 000 €

7. Achat d'équipement : 2 débroussailleuses, 1 tondeuse, 1 taille-haie et 1 tronçonneuse pour un montant de 1535 € (reprise des anciens matériels déduite)
 8. Finalisation du passage en LED de tout l'éclairage public de la commune avec le changement de 55 luminaires et 7 horloges astronomiques pour un budget prévisionnel de 35 000 € (demandes de subventions SMEG et état (fond vert))
 9. Remplacement de l'éclairage de l'école et de la mairie pour un passage en LED. Montant estimé de 5 000 €. (demandes de subventions de l'état (fonds vert).
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours** **67 962,15 €**
Il s'agit d'une prévision budgétaire d'investissement sur l'année 2023 relative à des agencements, des aménagements de terrain ou des constructions.

Le budget primitif 2023 total s'équilibre à la somme de 968 779,84 €.

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité.
L'arrêté d'approbation est signé par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération relative au vote des trois taxes

Les taux de la fiscalité sont proposés à l'identique de l'année 2022, soit :

- Taxe Foncière bâtie : 38,01%
- Taxe Foncière non bâtie : 59,52 %
- Taxe d'habitation : 12,49 %

Il n'y aura donc pas d'augmentation de taux sur la part communale, ce qui signifie pas d'augmentation des impôts sur la part communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Délibération portant demande de subvention du Fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public

Madame la maire explique que le projet de rénovation de l'éclairage public (fournitures et pose de sept horloges astronomiques, dépose des lanternes existantes et pose de nouvelles lanternes avec abaissement de puissance) dont le coût prévisionnel s'élève à 30 869 euros HT, soit 37 042, 80 TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert. L'étude d'économie d'énergie fournie par la SPIE montre en effet que le coût annuel de l'éclairage public pour le village passerait d'une somme 8251,24 euros HT, à l'heure actuelle, à un coût annuel après travaux de 946,77 euros HT.

7/ Délibération portant demande de subvention du SMEG pour la rénovation de l'éclairage public

Madame la maire explique que le projet de rénovation de l'éclairage public est également susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du SMEG. Le plan de financement de l'ensemble de l'opération s'élevant à 30 869 euros HT, le montant demandé au Fonds vert serait de 15 434,50 euros et celui demandé au SMEG de 9260,70 euros, la part d'autofinancement communal s'élevant, elle, à 6173,80 euros.

Les deux délibérations portant demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public sont votées à l'unanimité par le conseil municipal

8/ Délibération relative à l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard

Madame la maire explique que le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur notre territoire, soutenu aujourd'hui par la Région, passe par la création d'une association de préfiguration qui aura notamment pour mission d'élaborer la charte du futur parc. Notre commune étant incluse dans le

périmètre proposé, le conseil municipal doit valider cette proposition et désigner un représentant de la commune à cette association. Madame la maire propose la candidature de M. Michel Labro qui s'étonne que l'on interroge une nouvelle fois le conseil municipal alors qu'il s'est déjà prononcé sur cette question il y a deux ans. Tout en regrettant que ces votes à répétition risquent de donner l'impression d'un piétinement, M. Labro souligne que l'intérêt d'un parc régional est incontestable et qu'il y a donc lieu d'apporter un vote positif à cette question.

La délibération est adoptée par la majorité du conseil, moins une abstention (Gaël Vernède)

9/ Délibération portant demande de subvention du Fonds vert pour la rénovation énergétique de la cantine de l'école

Madame la maire explique que le projet d'installation d'un système de clim réversible dont ont besoin les écoliers et dont le coût prévisionnel s'élève à 5868, 06 euros HT soit 7041, 67 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert. Le montant demandé serait de 2934,03 euros HT, l'autofinancement communal de 2934,03 euros également. Madame la maire souligne que le projet serait entièrement réalisé au cours de l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil

10/ Divers

Madame la maire donne lecture d'un message adressé par Madame Bérengère Chantois Rougier sur l'insécurité que font régner la vitesse et l'incivilité des automobilistes à l'intérieur du village. Madame Rougier constate que l'accès à notre village par la route de St Chaptès, sur la CD 114 est particulièrement dangereux et qu'il est temps de faire en sorte de limiter la vitesse à toutes les entrées de la commune. Pose de ralentisseurs ? Rétrécissements ? Panneaux de limitation de vitesse ? Radars pédagogiques ? Une discussion s'engage sur les moyens envisagés. Madame la maire en profite pour rappeler que des travaux sont en projet sur la route de Baron et que si la réfection de la chaussée est à la charge du département, c'est à la commune de prendre en charge les abords et la sécurisation. Autant de questions qui feront partie des discussions à venir au sein du conseil municipal.

Madame la maire se félicite pour finir de l'avis très favorable donné par la Commission de sécurité aux équipements du village, notamment après les nombreux travaux réalisés par notre électricien, Jérôme Mercier.

Madame la maire lance un appel à la vigilance face aux risques d'incendie. Les obligations légales de débroussaillage sont plus que jamais d'actualité et les villageois, par ces temps de sécheresse, doivent s'attacher à faire preuve de sécurité.

Michel LABRO, Secrétaire de séance



Micheline REGHENAS, Maire



